



Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mardi 1^{er} Avril 2025

approuvé le *1^{er} Juillet 2025*

publié sous forme électronique le *11 Juillet 2025*

L'an deux mille vingt-cinq et le premier Avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Le Subdray, dûment convoqué le vingt-six Mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bruno FOUCHET, Maire.

Etaient présents : M. Bruno FOUCHET, Mme Sylvie ARBENTZ-THEBAUX, Mme Emilie BREMEERSCH, M. Philippe CHARRETTE (arrivé en cours de séance), M. Jean-Philippe GUILLON, Mme Brigitte JACQUET, M. Eric LAFABREGUE (arrivé en cours de séance), M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Marielle MICHEL, M. Emmanuel THOMAS.

Etaient Excusés :

Ayant donné procuration : M. Nicolas BERTHIAS pouvoir à M. Emmanuel THOMAS, M. Franck RENIER pouvoir à M. Bruno FOUCHET, M. Joël MARTINAT pouvoir à M. Jean-Pierre MARTIN

A été nommée secrétaire : Mme Emilie BREMEERSCH

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 24 Février 2025 est adopté à l'unanimité sans observation ni réserve.

réf : 2025-DEL-007

Transmission au contrôle de
légalité le 03/04/2025

Diffusion sur le site internet
de la commune le 09/04/2025

Vote du Compte Financier Unique

Monsieur le Maire rappelle : Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents, il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT prévoient que « dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le

maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ». Dès lors, l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier et ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité.

Dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame JACQUET Brigitte, présidente ad'hoc désignée pour la séance.

Le CFU est présenté et résumé comme suit par la présidente de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
€		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	3 265 688,43	1 408 713,00	4 674 401,43
	Recettes réalisées	611 230,65	1 659 349,35	2 270 580,00
	Restes à réaliser			
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	3 570 359,40	4 465 502,83	8 035 862,23
	Dépenses réalisées	344 255,40	1 248 469,57	1 592 724,97
	Restes à réaliser	1 613 426,00		1 613 426,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	266 975,25	410 879,78	677 855,03
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	304 670,97	3 056 789,83	3 361 460,80
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	571 646,22	3 467 669,61	4 039 315,83
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	1 613 426,00		- 1 613 426,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 1 041 779,78	3 467 669,61	2 425 889,83

(Arrivée de M. Eric LAFABREGUE avant le vote)

Le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, approuve le Compte Financier Unique 2024 de la commune de LE SUBDRAY et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

réf : 2025-DEL-008

Transmission au contrôle de
légalité le 07/04/2025

Diffusion sur le site internet
de la commune le 09/04/2025

Affectation du résultat 2024

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents, Vu l'avis de la commission « Finances » du 17 Mars 2025, Après avoir voté le Compte Financier Unique de l'exercice écoulé, il convient de procéder à l'affectation de résultat de fonctionnement de clôture 2024.

Ce résultat doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de clôture de la section d'investissement, restes à réaliser compris. Le solde peut être affecté en investissement, au titre d'une affectation complémentaire, ou reporté en section de fonctionnement. La section d'investissement présente un solde de clôture déficitaire de 1 041 779,78 € après prise en compte des restes à réaliser.

Le résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice 2024 représente quant à lui un excédent de clôture de 3 467 669,61 €.

Il est proposé :

- ✓ D'affecter en réserves (au compte 1068 du BP 2025) 1 041 779,78 € afin de couvrir le besoin de financement
- ✓ Et d'inscrire le solde soit 2 425 889,83 € en excédent de résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002 du BP 2025)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide d'affecter en réserves (au compte 1068 du BP 2025) 1 041 779,78 € afin de couvrir le besoin de financement, et d'inscrire le solde soit 2 425 889,83 € en excédent de résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002 du BP 2025).

(Arrivée de M. Philippe CHARRETTE après le vote)

réf : 2025-DEL-009

Transmission au contrôle de
légalité le 11/04/2025

Diffusion sur le site internet
de la commune le 11/04/2025

Vote des taux 2025 des impositions locales

Après avis de la Commission « Finances » réunie le 17 Mars 2025, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition votés en 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 30,22 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 21,61 %
- taxe d'habitation (TH) : 6,90 %

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à ceux de 2024 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 30,22 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 21,61 %
- taxe d'habitation (TH) : 6,90 %

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

réf : 2025-DEL-010

Transmission au contrôle de
légalité le 07/04/2025

Diffusion sur le site internet
de la commune le 09/04/2025

Vote des subventions 2025

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du vote du budget, une enveloppe globale a été définie pour répondre aux demandes de subventions des associations locales. Il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la répartition, au regard des dossiers de demande déposés pour l'exercice 2025.

Vous trouverez ci-joint un état des subventions versées en 2024 et une proposition, pour l'année 2025, de la commission « Finances » qui s'est réunie le 17 Mars 2025.

Concernant les subventions exceptionnelles, elles sont versées uniquement pour des projets bien définis, et non pas à caractère annuel, et feront l'objet d'une délibération spécifique.

Monsieur le Maire rappelle :

Un conseiller municipal, même simple adhérent à une association, peut être considéré comme intéressé à l'affaire s'il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à ladite association. Il convient donc que les conseillers intéressés ne participent pas au vote. Pour le calcul du quorum en particulier, le Conseil d'État considère que les conseillers municipaux intéressés ne doivent pas être pris en compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal suit les propositions de la commission des finances et vote les attributions de subventions comme ci-dessus. Les crédits nécessaires seront inscrits au Chapitre 65.

Nom de l'association	Montant attribué en 2024 (€)	Proposition de la commission des finances (€)	Montant attribué 2025 (€)	Vote
ASSOCIATION ENFANTI' AGE	375	400	400	Majorité 13 voix
ASSOCIATION LES PETITES MAINS DU SUBDRAY	400	400	400	Unanimité
CLUB CANIN BERRUYER	300	300	300	Unanimité
COOPERATIVE SCOLAIRE DU SUBDRAY	900	900	900	Unanimité
FOOTBALL CLUB LE SUBDRAY	2000	2 000	2 000	Unanimité
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	600	600	600	Majorité 13 voix
LES DAMES DE PIQUE	550	550	550	Unanimité
OFFICE MUNICIPAL SPORT ANIMATION CULTURE SUBDRAY	7 200	7 200	7 200	Majorité 11 voix
PATRIMOINE ET MEMOIRE - LE SUBDRAY	860	1 000	1 000	Majorité 11 voix

TENNIS CLUB LE SUBDRAY	1 550	1 550	1 550	Majorité 11 voix
AMAP	250	200	200	Majorité 12 voix
FLEUR DE VIE	150	200	200	Unanimité
ADALAP18	150	150	150	Unanimité
Z'AS : Les Z'amis du Subdray	300	1 000	1 000	Majorité 13 voix
The Bakers		100	100	Unanimité
AMD	100	100	100	Unanimité
A D M R DU CANTON DE CHAROST	100	100	100	Unanimité
SECOURS CATHOLIQUE	100	100	100	Unanimité
PREVENTION ROUTIERE	100	100	100	Unanimité
BOURGES JUDO	150	150	150	Unanimité
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	100	100	100	Unanimité
CLUB KARATE CHAPELLOIS POUR COUPE DES SAMOURAÏS DU 01/06/2024	150	150	150	Unanimité
ASSOCIATION « CHATS LIBRES ST FLO »	200	200	200	Unanimité
CROIX ROUGE	100	100	100	Unanimité
LA FABRIQUE A SOURIRES	100	200	200	Unanimité
ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES	85	100	100	Unanimité
FEDERATION DES AVEUGLES VAL DE LOIRE		100	100	Unanimité
JEUNESSE EN PLEIN AIR		100	100	Unanimité
ASSOCIATION SPORTIVE DU LEGTA	200	200	200	Unanimité
JEUNES SAPEURS POMPIERS DE CHAROST		200	200	Unanimité
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE DE ST FLORENT	1 184	1 100	1 100	Unanimité
ASSOCIATION DES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE DU CHER		100	100	Unanimité

réf : 2025-DEL-011

Transmission au contrôle de légalité le 07/04/2025

Diffusion sur le site internet de la commune le 09/04/2025

Renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine 2025

Monsieur le Maire expose :

La Fondation du patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996, est un organisme privé indépendant à but non lucratif dont la mission est de sauvegarder et valoriser le patrimoine français de proximité.

Adhérer à cet organisme permet d'associer la commune à une organisation reconnue d'utilité publique qui œuvre à la préservation du patrimoine. Le montant de la cotisation pour l'année 2025, pour une commune de moins de 3000 habitants, est de 200 € comme l'année précédente.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide de renouveler l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 200 € au titre de l'année 2025.

réf : 2025-DEL-012

Transmission au contrôle de
légalité le 07/04/2025

Diffusion sur le site internet
de la commune le 09/04/2025

**Renouvellement de l'adhésion à l'Association Régionale pour le
Fleurissement et l'Embellissement des communes (ARF
Centre) - 2025 -**

L'ARF en région Centre-Val de Loire est une structure associative de type loi 1901, qui a pour vocation le développement du fleurissement et de l'embellissement des villes et villages de notre région.

C'est ainsi que l'ARF Centre a en charge l'organisation du Label Villes et Villages fleuris au niveau régional, avec la visite du jury et l'établissement du palmarès régional (1ère, 2ème et 3ème fleur), mais également des journées de formation sur des thèmes variés.

Ces journées de formation, réalisées le plus souvent en collaboration avec le CNFPT, permettent de promouvoir auprès des agents municipaux et des élus de nouvelles techniques dont le but est de faire évoluer les pratiques professionnelles vers une amélioration constante des personnels. Il y a en général deux journées de formation par an.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le renouvellement de l'adhésion à l'ARF Centre et sur le versement de l'adhésion d'un montant de 90 € (85€ pour l'année 2024), montant correspondant à notre strate de population.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide de renouveler l'adhésion à l'ARF Centre pour un montant de 90 € au titre de l'année 2025.

réf : 2025-DEL-013

Transmission au contrôle de
légalité le 07/04/2025

Diffusion sur le site internet
de la commune le 09/04/2025

**Renouvellement de l'adhésion à l'association TGV Grand
Centre Auvergne - 2025 -**

Monsieur le Maire expose :

Dans un courrier en date du 14 février 2025, le président de TGV et Mobilité Ferroviaire Rémi POINTEREAU informe que l'association reste mobilisée sur plusieurs dossiers majeurs :

- La ligne Bourges-Montluçon dont une partie des travaux de modernisation de la ligne ont déjà été effectués
- La ligne Paris-Nevers Clermont qui fait l'objet d'une programmation de travaux
- La ligne POLT où d'importants travaux vont être effectués cet été
- La desserte de Bourges avec une amélioration significative d'ici 2027.

L'amélioration des infrastructures de transport étant un enjeu essentiel pour le développement et l'attractivité du territoire, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter le renouvellement de l'adhésion à l'association TGV et Mobilité Ferroviaire Grand Centre Auvergne, la cotisation étant fixée à 100€ pour les communes de 1000 à 3500 habitants
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents inhérents à cette adhésion.

Après délibération et à la majorité des membres présents ou représentés (8 Pour - 2 Contre - 4 abstentions), le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de

Monsieur le Maire, accepte le renouvellement de l'adhésion à l'association TGV GRAND CENTRE AUVERGNE au montant de 100 € la cotisation, et autorise le maire à signer tous documents inhérents à cette adhésion.

réf : 2025-DEL-014

Transmission au contrôle de
légalité le 07/04/2025

Diffusion sur le site internet
de la commune le 09/04/2025

Participation aux frais de fonctionnement du RASED - 2025 -

Monsieur le Maire rappelle :

L'éducation nationale a créé il y a quelques années un Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficulté (RASED) dont le lieu administratif est à Saint-Florent-sur-Cher. La mission est assurée par une psychologue et deux enseignantes spécialisées, elle s'étend aux enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires de tout le canton de Charost.

La commune de Saint-Florent-sur-Cher, qui héberge le réseau en mettant à disposition les locaux nécessaires, en fournissant le chauffage, l'électricité, l'eau et le téléphone, et en assurant l'entretien des locaux, sollicite la commune de Le Subdray par le biais d'une subvention d'un montant de 42,80 € (51,28 € pour 2023/2024) afin d'apporter notre contribution sur les frais de matériels pédagogiques et de fournitures administratives.

Pour l'année scolaire 2024/2025, les frais de fonctionnement du RASED s'élèvent à 850,98 € (887,09 € pour l'année scolaire 2023/2024).

Le total des élèves inscrits sur le secteur du RASED est de 1193, le nombre d'élèves inscrits de la commune s'élève à 60 (70 en 2023/2024), représentant 5,03% du total.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette demande et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer le règlement de la somme de 42,80 € pour l'année scolaire 2024/2025.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide de verser la somme de 42,80 € pour l'année scolaire 2024/2025, afin d'apporter sa contribution sur les frais de matériels pédagogiques et de fournitures administratives.

réf : 2025-DEL-015

Transmission au contrôle de
légalité le 24/04/2025

Diffusion sur le site internet
de la commune le 24/04/2025

Vote du budget primitif 2025

Considérant la note transmise par le Bureau de l'organisation territoriale et des affaires financières de la Préfecture du Cher en date du 10 Mars 2025, visant à présenter les éléments utiles à la préparation des Budgets Primitifs locaux pour l'exercice 2025 et des comptes financiers uniques 2024 ainsi que les principales règles s'appliquant en la matière,

Vu l'avis de la commission « Finances » du 17 Mars 2025,
Vu le projet de Budget et ses annexes transmis à l'ensemble des élus le 19 Mars 2025,
Au vu des résultats du Compte Financier Unique 2024, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 4 206 427,83 €
Dépenses et recettes d'investissement : 5 066 264,50 €

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2025 tel qu'équilibré en dépenses et recettes.

réf : 2025-DEL-016

Transmission au contrôle de légalité le 07/04/2025

Diffusion sur le site internet de la commune le 09/04/2025

Fongibilité des crédits budgétaires en M57 - Année 2025 -

Vu la délibération n° 2023-DEL-043 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2024,

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, au cours de l'exercice comptable 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- d'habiliter Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- de donner délégation de pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder, au cours de l'exercice comptable 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- d'habiliter Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la délégation.

réf : 2025-DEL-017

Transmission au contrôle de légalité le 07/04/2025

Diffusion sur le site internet de la commune le 09/04/2025

Sollicitation du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) concernant le projet d'éclairage LED du terrain de football

Monsieur le Maire expose :

Le Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (F.F.F.) qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur.

Par l'intermédiaire de ce dispositif, la Fédération Française de Football accompagne la mise en place de projets d'équipements visant à améliorer l'accueil, la sécurité et les conditions de pratique de ses licenciés, de leur proposer de nouveaux espaces répondant à leurs attentes.

Après avis favorable de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS), Monsieur le Maire propose la rénovation en LED du terrain de football en E7.

Il sollicite le Conseil Municipal pour approuver le plan de financement suivant :

- | | |
|--|----------------|
| 1. Fourniture et pose de projecteurs LED sur poteaux existants | 13 920,00 € HT |
| 2. Dépose des projecteurs existants | 1 920,00 € HT |
| 3. Réglage de nuit des projecteurs | 1 000,00 € HT |

Soit un total de 16 840 €

Aide demandée à la FFF sur le montant HT (50%) 8 400,00€ HT

Autofinancement (Commune) sur le montant HT (50%) 8 440,00€ HT

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur cette proposition et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à ce dossier.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide la rénovation en LED de l'éclairage du terrain de football au montant total HT de 16 840 €, approuve le plan de financement ci-dessus et sollicite un Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à ce dossier.

réf : 2025-DEL-018

Transmission au contrôle de
légalité le 07/04/2025

Diffusion sur le site internet
de la commune le 09/04/2025

SDE18 : Extension de l'éclairage public Parking de la crèche
- 1 rue du Bois Rollet - (dossier n°2025-01-007)

Conformément à l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités adhérentes au SDE 18 peuvent inscrire leur participation aux travaux en section d'investissement de leur budget (chapitre 204).

Il s'agit alors d'une subvention d'équipement versée par la collectivité au Syndicat, devenu Maître d'Ouvrage des travaux depuis le transfert de compétence.

Comme toute subvention ou fonds de concours, la seule inscription au budget n'est pas suffisante, l'approbation par délibération de l'assemblée délibérante est nécessaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement suivant relatif à l'extension de l'éclairage public sur le parking de la crèche :

Dépose _____

- Travaux d'éclairage public : 798,00 €

. Prise en charge par le SDE 18 sur le montant HT (50 %), soit 399,00 €

. Participation de la collectivité sur le montant HT (50 %), soit 399,00 €

Le Conseil Municipal est invité à valider l'avenant n°1 portant sur l'évolution du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle du contrat de mandat public pour la création d'une crèche et l'extension de l'Espace enfants.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, valide l'avenant n°1 portant sur l'évolution du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle du contrat de mandat public pour la création d'une crèche et l'extension de l'Espace enfants.

réf : 2025-DEL-020

Transmission au contrôle de légalité le 02/04/2025

Diffusion sur le site internet de la commune le 09/04/2025

Attribution des marchés de travaux relatifs à la création d'une crèche et à l'extension de l'Espace enfants - Lots 1 à 14 -

Monsieur le Maire expose et rappelle

- la nature des travaux : travaux de construction d'une micro-crèche et de restructuration de l'Espace enfants avec extensions
- l'objet des marchés : travaux tous corps d'état allotis
- le budget travaux validé en phase Avant-Projet Détaillé : 1 389 909 € HT

Le montant des offres les moins-disantes était de 1 471 773,92 € HT à l'ouverture des plis.

Après deux phases de négociations techniques et financières, le montant des offres les mieux-disantes au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation a pu être ramené à 1 380 105,16 € HT, avec intégration des Prestations Supplémentaires Eventuelles suivantes :

- PSE 1 : réfection chéneau existant défectueux,
- PSE 4 : plafond acoustique garderie existante,
- PSE 5 : meubles fermés en inox intégrés aux plans de travail de la crèche.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le rapport d'analyse des offres négociées dans le cadre des travaux de construction de la micro-crèche et de la restructuration de l'Espace enfants et propose de retenir les entreprises suivantes, classées mieux-disantes au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation, avec intégration des PSE 1, 4 et 5 :

LOT / DESIGNATION	ESTIMATION MAITRISE D'OEUVRE	ENTREPRISES MIEUX-DISANTES APRES NEGOCIATIONS	MONTANT HT
01 / VRD	128 769,00	BERRY TP	133 630,00
02 / GROS-OEUVRE	299 368,00	PERADON	284 450,00
03 / CHARPENTE BOIS	99 402,00	ELVIN	103 000,00
04 / COUVERTURE avec PSE 1	86 932,00	MALET	108 331,61

05 / ETANCHEITE	32 280,00	SOPREMA	39 000,00
06 / MENUISERIES EXTERIEURES - METALLERIE	154 094,00	DUMAZERT JAURAND	131 117,97
07 / PLATRERIE - ISOLATION	77 231,00	DA COSTA	78 827,20
08 / MENUISERIES BOIS	59 460,00	ATELIER MENUISERIE DES FORGES	54 454,80
09 / PLAFOND MODULAIRE avec PSE 4	44 350,00	SAS LECOMTE	25 800,39
10 / PEINTURE - SOLS SOUPLES	76 241,00	PEINTURE ET COULEUR DU BERRY	60 000,00
11 / CARRELAGE - FAIENCES	23 082,00	CAZIN	24 485,44
12 / CUISINE avec PSE 5	18 000,00	GROUPE BENARD	12 628,75
13 / COURANTS FORTS / FAIBLES	95 550,00	TECHNIC ELEC 58	93 000,00
14 / CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE	195 150,00	HERVE THERMIQUE	231 379,00
TOTAL TOUS CORPS D'ETAT	1 389 909,00		1 380 105,16

Le Conseil municipal est invité à :

- délibérer sur l'attribution des marchés de travaux des lots 1 à 14,
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces et à prendre toutes les décisions relatives à leur exécution et à leur gestion ultérieure,
- déléguer Monsieur le Maire afin d'autoriser TERRITORIA, en qualité de mandataire agissant au nom et pour le compte de la commune de LE SUBDRAY, et sous son contrôle, à signer et à engager les marchés de travaux.

Tenant compte des infiltrations d'eau constatées sur le bâtiment « La Grange » en dessous du toit terrasse, il convient de demander à la Sem TERRITORIA de porter une attention particulière sur l'étanchéité du toit terrasse de la crèche.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- décide l'attribution des marchés de travaux des lots 1 à 14 comme énoncé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et à prendre toutes les décisions relatives à leur exécution et à leur gestion ultérieure,
- délègue Monsieur le Maire afin d'autoriser TERRITORIA, en qualité de mandataire agissant au nom et pour le compte de la commune de LE SUBDRAY et sous son contrôle, à signer et à engager les marchés de travaux.

Une parenthèse est ouverte concernant les infiltrations d'eau constatées à la salle polyvalente La Grange. Afin de limiter les infiltrations d'eau, il est suggéré de poser une bâche.

Monsieur le Maire informe avoir ouvert un dossier de sinistre au titre de l'assurance Dommages Ouvrage.

réf : 2025-DEL-021

Transmission au contrôle de
légalité le 02/04/2025

Diffusion sur le site internet
de la commune le 09/04/2025

Attribution du contrat de concession du lotissement du Champ de la Vigne

Vu la délibération en date du 17 décembre 2024 concernant l'approbation de l'opération d'aménagement et le lancement d'une consultation pour le choix de l'aménageur,

Vu la diffusion d'un avis de consultation en procédure adaptée en date du 31 janvier 2025,

Vu la mise à disposition du dossier de consultation de l'aménageur sur la plate-forme de téléchargement www.achatpublic.com en date du 31 janvier 2025,

Vu l'analyse de l'offre reçue au regard des critères de jugement des offres définis dans le dossier de consultation,

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'attribuer la concession d'aménagement relative à l'aménagement d'un quartier d'habitat à la société TERRITORIA, sur la base du plan périmétral et du bilan financier prévisionnel ci-joints, le bilan financier prévisionnel intégrant une participation de la collectivité à hauteur de 272 654 Euros HT, soit un prix au mètre carré de 66 €.

Jean-Pierre MARTIN rappelle que les choix de la collectivité doivent l'emporter sur les choix de la Société d'Economie Mixte. Les matériaux qui répondent aux enjeux du développement durable (empreinte environnementale favorable) doivent être priorités.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide d'attribuer la concession d'aménagement relative à l'aménagement d'un quartier d'habitat à la société TERRITORIA, sur la base du plan périmétral et du bilan financier prévisionnel ci-joints, le bilan financier prévisionnel intégrant une participation de la collectivité déterminée en fonction du prix de vente du mètre carré de terrain.

réf : 2025-DEL-022

Transmission au contrôle de
légalité le 07/04/2025

Diffusion sur le site internet
de la commune le 09/04/2025

Désherbage des ouvrages de la bibliothèque - Année 2025 -

Madame Brigitte JACQUET, Maire-adjointe déléguée à la Bibliothèque expose :

Par délibérations en date du 27 Juin 2006, 13 Avril 2017 et 21 Septembre 2023, le Conseil Municipal avait délibéré sur l'autorisation d'élimination de certains documents n'ayant plus leur place au sein de la Bibliothèque et des modalités d'élimination.

Pour l'année 2025, un désherbage de livres sera programmé et les ouvrages seront mis à la vente à l'occasion de manifestations locales. L'achat de ces livres sera réservé aux particuliers, dans la limite de 10 livres par personne.

La vente sera reversée à des associations caritatives ou associations locales selon le tarif proposé suivant, à savoir 1 € le livre.

Le Conseil Municipal est donc sollicité afin :

- D'autoriser la vente des livres issus du désherbage au titre de l'année 2025
- De fixer le prix de vente à 1 € le livre dans la limite de 10 livres par personne
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de ces ventes.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, autorise la vente des livres issus du désherbage et fixe le prix de vente à 1 € le livre dans la limite de 10 livres par personne par manifestation locale.

Le profit des ventes sera reversé à des associations caritatives ou associations locales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h00.

<p>Le Maire</p>   <p>Bruno FOUCHET</p>	<p>La secrétaire de séance</p>  <p>Emilie BREMEERSCH</p>
--	---